

Paris, le -9 JUIN 2017

DIRECTION DU BUDGET

TELÉDOC 242
139, RUE DE BERCY
75572 PARIS CEDEX 12

NOR CPAB1714963C
N° interne DF-1BLF-17-3295

LE MINISTRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

À MESDAMES ET MESSIEURS LES MINISTRES
ET SECRETAIRES D'ETAT,
À L'ATTENTION DE MESDAMES ET MESSIEURS LES
RESPONSABLES DE LA FONCTION FINANCIERE
MINISTERIELLE ET
MESDAMES ET MESSIEURS LES RESPONSABLES DE
PROGRAMME

Objet : Élaboration des nomenclatures (missions et programmes / actions et sous-actions / activités / BOP-UO) des dépenses budgétaires pour 2018

P.J. : 8

La préparation du projet de loi de finances (PLF) pour 2018 est, comme chaque année, l'occasion d'ajuster les nomenclatures de la budgétisation et de l'exécution budgétaire.

1- Nomenclature des missions et programmes

Le PLF 2018 correspond à la première année d'application de la prochaine programmation budgétaire qui devra couvrir au moins trois années civiles conformément à l'article 3 de la loi organique n° 2012-1403 du 17 décembre 2012 relative la programmation et à la gouvernance des finances publiques. Les conditions et le nécessaire respect des délais de production des documents budgétaires ne permettront pas de trop nombreuses modifications de structure de la maquette des missions et des programmes, au-delà de celles rendues inéluctables par la nouvelle structuration ministérielle ou dans une perspective de simplification du cadre de gestion budgétaire. Cela pourra être notamment le cas pour atteindre les objectifs de réduction du nombre de programmes, BOP et UO gérés par les services déconcentrés. Elle devra en outre être stable sur la durée du budget pluriannuel afin de permettre des comparaisons sur le long terme.

Ces propositions de modifications seront discutées dans le cadre d'une procédure interministérielle *ad hoc*. En cas de désaccord, elles pourront faire l'objet d'un arbitrage par le cabinet du Premier ministre courant juin.

Le calendrier est très contraint. La nomenclature des programmes doit en effet être rendue publique dans le tome 2 du rapport sur l'évolution de l'économie nationale et les orientations des finances publiques publié fin juin à l'occasion du débat d'orientation des finances publiques (DOFP) et ne pourra plus être modifiée après sa publication. Les éventuelles modifications de dénomination des missions et programmes seront apportées dans le cadre de l'élaboration du DOFP. Il est par ailleurs indispensable de figer les nomenclatures au plus tôt dans la procédure car elles constituent un préalable à l'élaboration des documents budgétaires annexés au projet de loi de finances pour 2018, plus particulièrement les travaux relatifs à la justification au premier euro (JPE) et à la comptabilité d'analyse des coûts (CAC).

Diffusion générale

2- Nomenclature des actions et sous-actions

Les propositions de modification de l'axe destination au sein de chaque programme (création, modification ou suppression d'**actions** et de **sous-actions**) doivent être transmises au bureau 1BLF **impérativement pour le 30 juin 2017**, à l'aide du tableau joint en annexe 3 revêtu de l'avis des services du CBCM.

Les propositions mentionnées aux points 1 et 2 concernant les programmes et les actions et sous-actions faisant l'objet d'une décision favorable seront introduites dans l'application Farandole par la direction du budget.

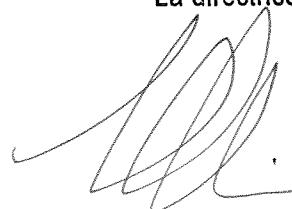
3- Cartographie BOP/UO

Les propositions de modifications de la nomenclature des BOP et des UO doivent être transmises ^{di} le **2 octobre 2017** au bureau 2REC et au bureau sectoriel concerné après avis des services du CBCM (cf. annexe 1). Il est rappelé l'objectif de simplification de cette nomenclature qui s'inscrit dans la circulaire de mise en œuvre de la Charte de déconcentration¹, et fait l'objet d'une illustration dédiée au sein du Recueil des règles de comptabilité budgétaire

4- Nomenclature par activité

Les ministères doivent également adapter pour 2018 leurs nomenclatures par activité en cohérence avec les modifications de la nomenclature des programmes, de celle des briques et de celle par destination, à l'aide du tableau joint en annexe 5. La version finalisée de votre proposition (une concertation préalable restant conseillée) doit impérativement être transmise le 2 octobre 2017 au bureau 2REC et au bureau sectoriel concerné après avis des services du CBCM (cf. annexe 1). Cette proposition doit respecter les règles de construction précisées dans le recueil des règles de comptabilité budgétaire de l'Etat (en particulier le respect du lien univoque activité / brique) et l'atteinte des objectifs d'identification des dépenses informatiques et des dépenses immobilières (cf. annexe 2). La direction du budget disposera alors d'un mois pour la valider. Passé ce délai, la validation sera considérée comme effective et la nomenclature pourra être intégrée dans CHORUS.

Pour le Ministre et par délégation
La directrice du budget



Amélie VERDIER

¹ Circulaire 5828 SG du 28 novembre 2015 relative au décret 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de déconcentration

Annexe 1 - Calendrier d'élaboration des nomenclatures pour 2017

Date limite	Nomenclature concernée	Mode opératoire	Modalités pratiques
cf. circulaire de budgétisation	Nomenclature des missions et programmes	Transmission aux bureaux 1BLF et 2REC ainsi qu'au bureau sectoriel compétent après avis des services du contrôle budgétaire et comptable ministériel. En cas de désaccord, les propositions de modifications pourront faire l'objet d'un arbitrage par le cabinet du Premier ministre courant juin.	
30 juin 2017 impérativement	Nomenclature par destination (action / sous-action)	Transmission au bureau 1BLF ainsi qu'au bureau sectoriel compétent après avis des services du contrôle budgétaire et comptable ministériel. Ce document concerne exclusivement l'axe destination portant sur les missions, programmes, actions, sous-actions. Il dresse la table de correspondance entre la nomenclature pour 2017 et celle pour 2018. Les propositions faisant l'objet d'un accord entre la direction du budget et le ministère seront introduites dans l'application Farandole par la direction du budget. Le fichier Excel définitif sera utilisé pour assurer d'une année sur l'autre la correspondance des engagements dans les applications informatiques pour une bonne mise en place de la gestion 2018.	Annexe 3 (fichier Excel disponible en ligne)
2 octobre 2017 au plus tard	Nomenclature par brique budgétaire et nomenclature par activité	Transmission au bureau 2REC ainsi qu'au bureau sectoriel compétent après avis des services du contrôle budgétaire et comptable ministériel. Les nomenclatures par activité seront modifiées dans le respect du recueil des règles de comptabilité budgétaire. A l'occasion de la transmission du projet de nomenclature par activité pour 2018, le ministère indiquera le lien entre les activités et les briques budgétaires (existantes ou à créer) ainsi que le niveau de hiérarchie (OS, OP, OB ou activité) du référentiel retenu pour la programmation 2018. L'échéance du 2 octobre correspond à la date ultime de transmission des nomenclatures finalisées, après consultation préalable du bureau sectoriel et des services du CBCM	Annexe 5 (fichier Excel disponible en ligne)
2 octobre 2017 au plus tard	Nomenclature des BOP et des UO	Transmission au bureau 2REC ainsi qu'au bureau sectoriel compétent, après consultation des services du contrôle budgétaire et comptable ministériel. La nomenclature des BOP et des UO sera accompagnée d'une note de synthèse présentant et justifiant les modifications retenues. L'échéance du 2 octobre correspond à la date ultime de transmission des nomenclatures finalisées, après consultation préalable du bureau sectoriel et des services du CBCM	Annexes 6, 6bis et 7
2 octobre 2017 au plus tard	Nomenclature par nature (compte PCE uniquement titre 2)	Transmission au bureau 1BLF des demandes de modifications concernant les comptes du Titre 2. Elles seront validées, après examen, par le bureau 1BLF. Pour ce qui concerne les autres titres, il n'y a plus lieu de procéder à des mises à jour, l'imputation des dépenses se faisant dorénavant via d'autres axes. L'intégralité des comptes du PCE est ouverte dans Chorus. Les nomenclatures seront consultables sur le forum de la performance y compris les modifications en cours d'année, sous forme de fichiers Excel à l'adresse suivante : http://www.performance-publique.budget.gouv.fr/ puis aller sur budget 2018 / nomenclature d'exécution.	
En cours d'année 2018	Nomenclature par destination et par nature	Transmission au bureau 1BLF après avis des services du contrôle budgétaire et comptable ministériel Elles seront validées, après examen, par le bureau 1BLF	Annexe 4 (fichier Word disponible en ligne)

Correspondants au bureau 1BLF de la direction du Budget: sylviane.mazzetta@finances.gouv.fr / sylvie.coutures@finances.gouv.fr

Correspondants au bureau 2REC de la direction du Budget: stephanie.aliotti@finances.gouv.fr / 2REC.budget@finances.gouv.fr

ANNEXE 2

Principes généraux d'élaboration des nomenclatures et leur intégration dans CHORUS

I. Principes généraux

1) Nomenclature par activité et nomenclature par briques

La prochaine version du recueil des règles de comptabilité budgétaire consacrera la création, en tant que nomenclature, du référentiel des briques budgétaires comme support du dialogue budgétaire entre la direction du budget et le ministère concerné, pour la budgétisation, la programmation et l'exécution des crédits de chaque programme. Cette nomenclature est définie par la direction du budget en lien avec les ministères, et doit, pour les dépenses imputables sur les crédits hors titre 2 de chaque programme, représenter un ensemble d'activités de la nomenclature par activité, ou directement un niveau de regroupement de ce référentiel (OB, OP ou OS) rendant ainsi plus lisible l'articulation des deux nomenclatures.

La nomenclature budgétaire par activité doit, quant à elle, être construite de telle sorte que chaque dépense du programme puisse être directement rattachée à une activité.

Chaque activité doit en outre :

- obligatoirement être reliée à une seule brique de budgétisation (cf. supra : lien univoque) afin qu'un suivi de l'exécution par brique soit possible grâce aux restitutions disponibles dans Chorus ;
- être autant que possible reliée à une seule action ou sous-action de la nomenclature par destination ;
- correspondre de préférence à des dépenses imputées sur un seul titre de la nomenclature par nature.

Ainsi, toute proposition d'évolution de ces deux nomenclatures (activités ou briques) devra être illustrée par les liens devant exister entre elles.

Dans le cadre précédemment défini, vous veillerez à poursuivre l'amélioration de l'identification des dépenses de systèmes d'informations et de communication selon les orientations fournies par la DINSIC et détaillées par circulaire.

Vous veillerez également à garantir, par un référentiel d'activités adapté, le suivi des dépenses immobilières conformément aux recommandations du recueil des règles de comptabilité budgétaire, en distinguant :

- d'une part les dépenses de l'occupant au sein des activités « gestion du parc », « loyers budgétaires », « loyers marchands » et « entretien courant » ;
- d'autre part les dépenses du propriétaire au sein des activités « acquisitions / constructions », « travaux structurants » et « entretien lourd ».

Ce référentiel doit ainsi contribuer à faciliter les restitutions destinées à alimenter le document de politique transversale relatif à la politique immobilière de l'Etat. A cette fin, vous serez amenés à transmettre à la Direction de l'Immobilier de l'Etat, après leur validation par la direction du Budget et leur intégration dans Chorus, la liste des activités 2018 dédiées aux dépenses immobilières.

Les demandes de modifications devront être établies sur le modèle de l'annexe 5 (pour toute question prendre contact avec le bureau 2 REC (2rec.budget@finances.gouv.fr).

2) La nomenclature par destination :

L'axe **destination** (*mission-programme-action-éventuellement sous-action*) ne doit **pas** comporter **d'éléments relatifs à la nature** de la dépense. Cette dernière s'obtient, en prévision, par le croisement des titres et des catégories et, en exécution, par le compte du plan comptable de l'État. L'axe destination n'a également pas vocation à comporter des éléments relatifs au cadre de la gestion (budgets opérationnels de programme et unités opérationnelles).

La finesse de l'axe destination doit être suffisante pour permettre d'identifier les items budgétaires ayant un sens en budgétisation et en exécution, mais doit rester proportionnée aux masses budgétaires retracées. Elle ne doit pas être excessive : l'axe destination **n'a pas vocation à constituer un outil de comptabilité analytique** et une finesse excessive complique la réalisation des engagements et donc la gestion.

Le suivi des **dépenses de personnel** ne doit en général pas être effectué à un niveau inférieur à l'action.

En ce qui concerne **les dépenses de fonctionnement**, les dépenses indivises doivent être regroupées, soit sur une action « Soutien » du programme, soit dans un programme « Soutien » du ministère.

Les dépenses de fonctionnement, imputables aux différents dispositifs de politiques de l'État, ne doivent pas être éclatées entre les sous-actions déclinant ces dispositifs, mais doivent être regroupées sur une seule sous-action de l'action intitulée « Soutien concourant à l'action.... ».

D'une façon générale, à l'exception des programmes qui ne comportent que des crédits de transfert, tous les programmes devraient inclure une action de soutien.

Il convient d'éviter deux écueils :

- imputer des crédits de fonctionnement ou d'investissement non réellement indivis dans leur gestion sur une action « soutien » ou un programme de « soutien » introduirait un biais dans la lecture des ressources affectées aux actions et ferait perdre de l'information sur la destination des crédits au niveau de l'action.

- répartir entre les actions (voire entre les programmes) des **crédits de fonctionnement et d'investissement indivis** compliquerait la gestion ainsi que le pilotage et le suivi du fonctionnement courant et des opérations d'investissement. Les crédits indivis figurant sur les actions « soutien » ont vocation à être traités par la comptabilité d'analyse des coûts afin de produire le coût complet des actions de politiques publiques.

Les enseignements tirés de l'exécution 2016 et de la préparation des rapports annuels de performances 2017 doivent être mis à profit pour l'élaboration de la nomenclature du PLF 2018.

II. Suivi et évolution des nomenclatures en cours de gestion

Il est précisé que les documents appelés « Blancs » sont consultables sur le forum de la performance sous forme de fichiers Excel. Ils comportent d'une part une présentation synthétique de l'axe destination et d'autre part la nomenclature associée aux comptes du PCE ne concernant que le *titre 2* ;

S'agissant des modifications en cours d'année, les demandes doivent être adressées à la direction du budget :

- pour le titre 2 ou pour la création d'une nouvelle action ou sous action au sein d'un programme. les propositions devront être transmises à la direction du Budget au moyen de l'annexe annexe 4 (bureau 1BE) ;
- pour les nomenclatures par activité et briques dont les modifications en cours d'année doivent demeurer exceptionnelles, les propositions devront être transmises à la direction du Budget au moyen de l'annexe 5 (Bureau 2REC)

ANNEXE 4

BORDEREAU DE MODIFICATION DE LA NOMENCLATURE D'EXECUTION

(Axe destination et comptes du titre 2)

Section Ministérielle :

Date :

Destinataire : DIRECTION DU BUDGET – 1^{ère} SOUS-DIRECTION – BUREAU 1BLF

GESTION 2018	1. Création <input type="checkbox"/> 2. Modification <input type="checkbox"/>
---------------------	--

Programme	Action Sous- action	Compte(s) du plan comptable de l'État (uniquement Titre 2)	Libellé complets des rubriques	Libellé court des <u>action et / ou sous action</u> concernées (25 caractères maximum <i>espaces compris</i>)

JUSTIFICATION :

SIGNATURE :

Avis du contrôleur budgétaire et comptable ministériel :

PROJET DE REFERENTIEL D'ACTIVITES 2018

PROGRAMME:

Merci de bien reprendre dans le tableau l'ensemble du référentiel et de ses évolutions : les modifications de lien (activités/briques et/ou activités/actions-ss-action) devront être précisées dans la colonne commentaires

OS (code)	Libellé OS	OP (code)	Libellé OP	OB (code)	Libellé OB	Activité (code)	Activité intitulé	Domaine fonctionnel (code)	Libellé action ou sous-action	Titre majoritaire	Briques	Evolution de 2017 à 2018 (suppression, création, modification)	Commentaires

ANNEXE 6

Nomenclature BOP/VO – documents à transmettre

Les documents sollicités sur cette nomenclature ont vocation à :

- mettre en exergue les actions de simplification de la nomenclature BOP/VO, notamment en application des orientations mentionnées dans le recueil des règles de comptabilité budgétaire de l’Etat (cf. Partie 1 – Illustrations 1) ;
- fournir une présentation par programme des cartographies BOP/VO 2018, qui a vocation à être publiée sur le site *Performance-public.budget.gouv.fr*, en vue d’une présentation « grand public ».

Ces documents sont complémentaires aux livrables nécessaires à la conduite des travaux de fin de gestion coordonnés par l’AIFE.

Ils se composent :

- 1) d’une note synthétique des choix retenus par les responsables de programme pour la nomenclature BOP/VO 2018. Elle devra comprendre les explications de suppression, et les justifications de création ou de modification des BOP et VO en détaillant, en particulier, celles issues :
 - a. du simple nettoyage des bases (suppression de BOP et d’VO sur lesquels aucune activité budgétaire n’a été constatée et n’est expressément envisagée) ;
 - b. d’une action de simplification de la cartographie (fusion de BOP et d’VO) ;
 - c. des transferts de dispositifs entre programmes
 - d. des conséquences, le cas échéant, de modifications de responsabilités budgétaires et d’ordonnancement sur le programme (exemple : régionalisation d’un dispositif, déconcentration d’un BOP, etc...)

Cette note pourra être l’occasion de dresser les perspectives de modifications envisagées à plus long terme (2018 et années suivantes).

- 2) d’un tableau synthétique identifiant par programme le nombre de BOP et d’VO (cf. annexe 6bis)

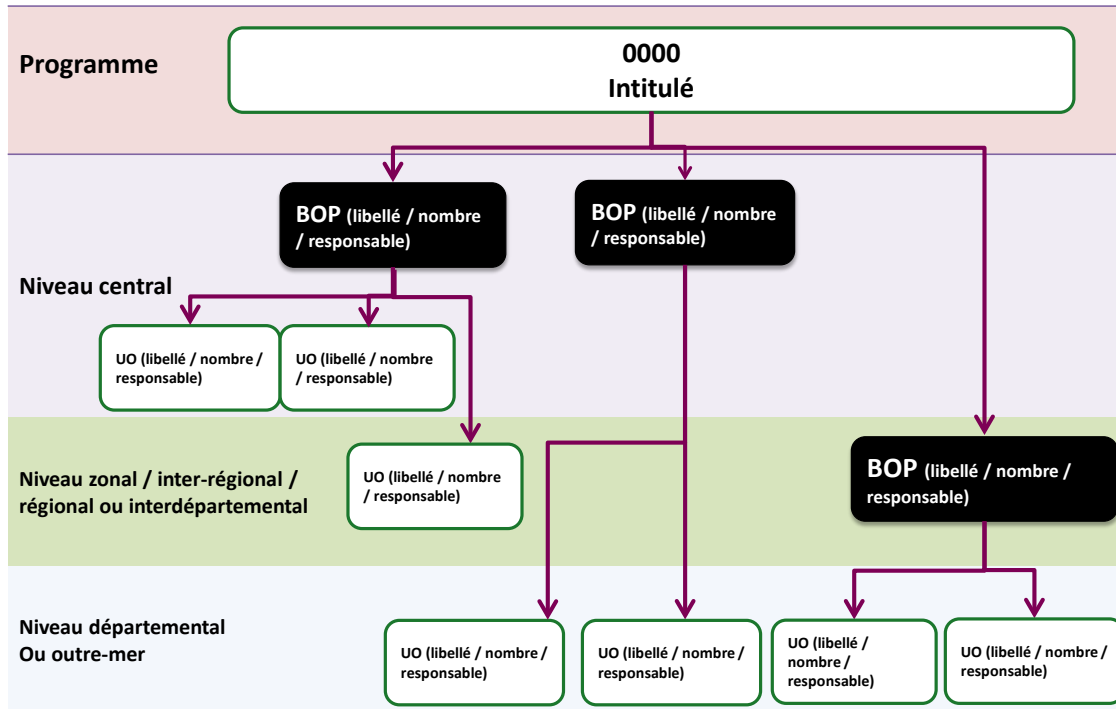
MINISTERE :

		à rappeler									
		Nomenclature 2017					Nomenclature 2018				
		BOP centraux			BOP déconcentrés		BOP centraux			BOP déconcentrés	
N° Programme	Intitulé de programme	nb BOP	nb VO déconcentrés	nb VO centrale	nb BOP	dont nb VO	nb BOP	nb VO déconcentrés	nb VO centrale	nb BOP	nb VO

Tous les programmes doivent être listés, même si leur nomenclature BOP/VO n'évolue pas.

3) d'une cartographie destinée à être publiée sur le site de la performance

Mission : xxxxx



MINISTERE :

		à rappeler									
		Nomenclature 2017			Nomenclature 2018						
		BOP centraux			BOP déconcentrés		BOP centraux			BOP déconcentrés	
N° Programme	Intitulé de programme	nb BOP	nb UO déconcentrées	nb UO centrale	nb BOP	dont nb UO	nb BOP	nb UO déconcentrées	nb UO centrale	nb BOP	nb UO

Tous les programmes doivent être listés, même si leur nomenclature BOP/VO n'évolue pas.

Ministère de

Programmes/BOP/UO

Cartographie 2018

Mission : xxxxx

Programme

0000
Intitulé

Niveau central

BOP (libellé / nombre / responsable)

BOP (libellé / nombre / responsable)

UO (libellé / nombre / responsable)

UO (libellé / nombre / responsable)

Niveau zonal / inter-régional / régional ou interdépartemental

UO (libellé / nombre / responsable)

BOP (libellé / nombre / responsable)

Niveau départemental
Ou outre-mer

UO (libellé / nombre / responsable)

UO (libellé / nombre / responsable)

UO (libellé / nombre / responsable)

UO (libellé / nombre / responsable)